

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt juillet à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, adjoints.

Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Serge GUIGNARD, conseillers délégués.

Bernard GENEVRAY, Laurent GUIGNARD, Xavier TISSOT, Alexandre CARRET, Stéphanie DIJKMAN, Marie-Antoinette FAVRE, Laurence FONTAINE, Olivier DUCH, Gilles MAZZEGA, conseillers municipaux.

Absents représentés : Lucy MILLER représentée par Serge GUIGNARD
Jean-Sébastien SIMON représenté par Franck MALESCOUR

Absent : Cindy CHARLON,

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dates de convocation : 13 et 17 juillet 2017- Dates d'affichage : 13 et 17 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 16- Votants : 18

Date d'affichage du compte rendu : 21 juillet 2017

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

Monsieur le Maire présente Sébastien MARCK, nouveau directeur commercial de Tignes Développement et lui souhaite la bienvenue.

Faute de leur présence, il précise que les nouveaux agents de la Police Municipale, seront présentés lors d'une prochaine séance.

A.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2017

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 18 juillet 2017.

Des remarques ont été émises et prises en compte. Le Procès-verbal dans sa dernière version a été transmis le 18 juillet 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès- verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

B1) Travaux de pose et d'entretien de glissières de sécurité sur la Commune de Tignes

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé concernant les travaux de pose et d'entretien de glissières de sécurité sur la Commune de Tignes.

Les prestations concernent la fourniture, la pose et l'entretien des différents types de glissières de sécurité présents sur la Commune de Tignes.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 65 000 € HT.

Pour information, les montants du précédent marché étaient identiques. Un montant total HT de 13 365,00 € a été consommé sur 2016.

La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de la notification par le titulaire et pour une durée de quatre ans. Pour la quatrième et dernière période, le marché s'achèvera le 28 février 2021.

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre de la société VRD SERVICES.

La notification du marché est intervenue le 16 juin 2017.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

B2) Acquisition et livraison d'une chargeuse articulée sur pneumatiques pour la Commune de Tignes

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé concernant l'acquisition et livraison d'une chargeuse articulée sur pneumatiques neuve pour la Commune de Tignes.

Après analyse, il a été décidé de retenir l'offre de la société CURTY MATERIELS pour un montant de 169 500,00 € HT soit 203 400,00 € TTC pour l'acquisition d'une chargeuse articulée Hyundai HL960 et de 20 000 € pour la reprise du véhicule actuel.

Le délai de livraison est de 120 jours ouvrés à compter de la réception par le titulaire de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

La notification du marché est intervenue le 20 juin 2017.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

B3) Fourniture, livraison et installation de protections de sécurité pour le Stade de compétition de ski de Lognan sur la commune de Tignes

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé concernant la fourniture, livraison et installation de protections de sécurité pour le Stade de compétition de ski de Lognan sur la commune de Tignes.

Il s'agit de protections de sécurité composées de mâts standards et autostables, avec filets A et bâches de glissement, aux normes françaises et homologuées par le règlement de la Fédération Internationale de Ski pour le stade de compétition de ski de Lognan à Tignes Val Claret.

Le marché prévoit également, à titre connexe, des travaux de pose de ces matériels.

Le stade de compétition de Lognan est une piste de ski réservée à l'entraînement et à la compétition de ski alpin de niveau international. Il est plus particulièrement dédié aux épreuves de vitesse, Descente et Super Géant.

Actuellement doté d'un système de potence pour accroche des filets A datant des années 90, il est nécessaire d'effectuer une mise aux normes respectant les normes françaises NF S 52-100 et NF S 52-106 ainsi que le règlement de la Fédération Internationale de Ski (FIS).

Ainsi, les mâts seront distants de 20 mètres maximum et les filets A devront être tendus à 6 mètres du 1er impact possible.

Deux zones sensibles à équiper de protections ont été identifiées :

- Zone 1 : De la bosse Rossignol (altitude 2 455 m) au départ Pisteur (2 400 m) soit 140 mètres linéaire
- Zone 2 : La Traversée (altitude 2°345 m) jusqu'au départ Promo (2 300 m) soit 280 mètres linéaire.

L'ensemble du matériel devra impérativement être installé sur site au plus tard le 15 octobre 2017. Les travaux d'installation sur site pourront débuter à partir du 4 septembre 2017.

Après analyse des offres reçues, il a été décidé de retenir l'offre de la société MBS pour un montant de 180 899,87 € HT soit 217 079,84 € TTC.

La notification du marché est intervenue le 22 juin 2017.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

1ÈRE PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

Jean-Christophe VITALE, Maire, présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 29 juin 2017 :

- **Le 30 Juin** j'ai assisté à une commission domaine skiable sur le plateau du Marais puis était organisé un Conseil Municipal pour l'élection des délégués pour les Elections Sénatoriales.

- Faute de quorum, l'élection a été reportée à un autre conseil municipal, le **mardi 4 Juillet** durant lequel nous avons élu :

en tant que délégués : M. Serge GUIGNARD, Mme Marie-Antoinette FAVRE, M. Franck MALESCOUR, Mme Maud VALLA et M. Gilles MAZZEGA.

En tant que suppléants : Mme Laurence FONTAINE, M. Jean-Christophe VITALE et Mme Séverine FONTAINE

Pour information les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre prochain.

- **Le 10 Juillet**, j'ai participé à une commission communication.

- **Le 13 Juillet**, se tenait une réunion de municipalité.

- **Le 17 Juillet** se tenait la 7^e réunion de travail sur le PLU suivi d'une réunion publique sur le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)

- **Le 18 Juillet**, j'ai assisté à un comité consultatif d'urbanisme et PLU, une partie spécifique architectes et une autre spécifique DP/Enseignes

- **Le 19 Juillet**, j'ai rencontré Madame Eva ALIACAR, Directrice du Parc national de la Vanoise à propos du projet d'aménagement de la Grande Motte (Altitude Expérience, enneigement...)

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT

D2017-08-01 Modification des membres de la commission Communication, Information (TTL, Site internet Mairie, Newsletter)

Jean-Christophe Vitale, Maire, s'exprime ainsi :

Lors de ses séances du 22 avril 2014 et du 29 juin 2017, le conseil municipal a désigné les différentes commissions et leurs membres.

Suite à la démission de Laurence FONTAINE, en date du 11 juillet 2017, il convient de la remplacer au sein de la commission Communication, Information.

Les autres membres sont : Jean-Christophe VITALE, Bernard GENEVRAY, Stéphanie DIJKMAN, Lucy MILLER, Jean-Sébastien SIMON.

Selon l'article L2121.22 du CGCT, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein des commissions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De désigner un nouveau membre proposé par le groupe « Tignes pour tous »*

Laurence FONTAINE, à sa demande, procède à la lecture de sa lettre de démission :

« Je vous prie par la présente de bien vouloir prendre acte de ma démission de la commission Communication. En effet, depuis le début du mandat, je n'ai cessé de vous demander de nous accorder une page « tribune libre » dans le Tignes en Toutes Lettres sachant que cela est une obligation pour les communes de plus de 3500 habitants. Suite à votre refus systématique, et je considère que le Tignes en Toutes Lettres sert principalement à valoriser les actions de la majorité, et je choisis donc de me donner davantage de temps pour agir sur les dossiers en cours plutôt que de participer à une communication « biaisée » voir de propagande. »

Monsieur le Maire souligne que le TTL s'efforce simplement de retranscrire l'activité de la commune. Il réfute catégoriquement le terme « propagande ».

Le groupe « Tignes pour tous » n'ayant aucune candidature à proposer, Monsieur le Maire demande si un volontaire dans les membres restants, souhaite se présenter.

Aucune candidature n'ayant été proclamée, la commission Communication, Information (TTL, Site internet Mairie, Newsletter) est donc composée des membres suivants : Jean-Christophe VITALE, Bernard GENEVRAY, Stéphanie DIJKMAN, Lucy MILLER, Jean-Sébastien SIMON.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2017-08-02 Révision des tarifs Parkings dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants – SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire quitte la salle, ne prend pas part aux débats, ni au vote, et donne la parole à Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, qui s'exprime ainsi :

Une délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants a été signée le 24 septembre 2010 avec la SAGEST Tignes Développement, pour une prise d'effet au 1^{er} octobre 2010. Cette délégation arrivera à terme le 30 septembre 2021.

Par délibération du 18 juillet 2016, le Conseil Municipal approuvait les tarifs pour la saison 2016/2017, il doit donc pour 2017/2018, approuver la révision des tarifs proposée par la SAGEST Tignes Développement.

L'ensemble des tarifs est constamment assujéti à un benchmark afin de voir notre compétitivité avec les autres stations de France. A titre indicatif, ces tarifs augmentent de 2 à 5% dans toutes les villes.

Pour les abonnements saisonniers, une proposition d'augmentation est justifiée par le coût des charges de fonctionnement et l'harmonisation des tarifs extérieurs.

Concernant les abonnements propriétaires, l'augmentation proposée est due aux nouveaux avantages que les propriétaires obtiennent au partenariat propriétaires (40% de remise) afin qu'ils soient en adéquation avec ce que les saisonniers paient.

Marie-Antoinette FAVRE souhaite que toute révision de tarifs soit anticipée afin que les hébergeurs puissent en tenir compte dans leur commercialisation.

Stéphanie DIJKMAN souligne des erreurs sur la colonne « gain » de la grille tarifaire. Elle rappelle qu'une 1^{ère} liste a été communiquée le 13 juillet 2017. Sur celle-ci, suite à une décision en réunion de Municipalité, le tarif Grande Motte a été modifié le 17 juillet 2017 sans alignement sur la colonne gain.

Elle précise que ces parkings n'ont pas le même standing, avec une qualité de services différente. Elle souligne l'incohérence de l'augmentation entre le tarif pour la clientèle (+2,5%) et celui des saisonniers (+62,50%).

Elle se renseigne sur les mesures prises pour justifier cette différence.

Franck MALESCOUR rappelle que le tarif appliqué représente 26€/mois. Il précise qu'une réflexion est en cours pour améliorer le parking Boucle Est. Tout sera mis en place fin décembre.

Serge REVIAL rappelle que ces tarifs ont été débattus lors de la réunion de Municipalité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs Parkings pour 2017/2018 selon la grille annexée à la présente délibération*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 2 ABSTENTIONS (Stéphanie DIJKMAN et Alexandre CARRET), à la majorité des membres votants.

- ADOPTE

D2017-08-03 Rapport délibération D2016-08-04 du 21 septembre 2016 – Cession de parties des parcelles communales AH19, AH20 et D828 à TIGNENERGIES – Retrait de la parcelle AH19

Bernard GENEVRAY, s'exprime ainsi :

Pour permettre à la SAS TIGNENERGIES de construire et exploiter une centrale hydroélectrique turbinant les eaux du ruisseau reliant le lac de Tignes à la retenue du barrage, le Conseil Municipal, par délibération n° D2016-08-04 du 21 septembre 2016, a cédé les parcelles communales AH19 de 8 m² et AH20 de 94 m² pour un montant de 90 € /m² soit 8 460 €.

Compte-tenu des relevés cadastraux de la société Géode, qui exige une nouvelle délibération, il est nécessaire de rapporter la délibération n° D2016-08-04 du 21 septembre 2016, afin de retirer la parcelle AH19 de 8 m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De rapporter la délibération n° D2016-08-04 du 21 septembre 2016 en retirant la parcelle AH19 de 8 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE

D2017-08-12 Tarifs Accès au Cinéma de Tignes pour les titulaires de la carte Jeunes CCHT

Séverine FONTAINE, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Par délibérations n° D2017-05-07 du 4 mai 2017 et n° D2017-06-47 du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé respectivement les tarifs pour le cinéma et la convention de partenariat entre la CCHT et la commune afin de faire bénéficier les titulaires de carte Jeunes d'une réduction sur l'entrée du cinéma.

Monsieur le Maire a été également autorisé à signer cette convention où il est spécifié que les titulaires de la carte Jeunes bénéficient des tarifs en vigueur votés en Conseil Municipal.

Séverine FONTAINE rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été indiqué que les tarifs n'étaient pas précisés sur la convention de partenariat pour le cinéma. Nous étions en attente d'une proposition de Tignes Développement.

La SAGEST Tignes Développement a souhaité que des tarifs précis intitulés « Carte Jeunes » soient appliqués aux titulaires de cette carte et propose d'intégrer ces nouveaux tarifs dans la grille tarifaire votée le 4 mai 2017, à savoir :

- 5 € pour les moins de 14 ans
- 6,50 € à partir de 14 ans

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et valider les tarifs suivants pour les titulaires de la carte Jeunes CCHT :
 - Tarif carte « Jeunes » (-14 ans) : 5 €
 - Tarif carte « Jeunes » (+14 ans) : 6,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-08-04 Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Franck MALESCOUR s'exprime ainsi :

La Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi handicap » a placé au cœur de son dispositif, l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Cette loi vise désormais sans distinction, tous les types de handicaps, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques. Elle rend essentielle la notion de chaîne de déplacement et de participation.

Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Établissements Recevant du Public (ERP). Cette mise en conformité devait donc être effective avant le 1er janvier 2015.

Cette échéance ne pouvant pas être respectée, le gouvernement, pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrage ou exploitants dans la réalisation des travaux, a promulgué une nouvelle loi modifiant la loi de 2005, le 10 juillet 2014. Celle-ci a redéfini les modalités de mise en œuvre de l'accessibilité.

Pour cela un nouveau dispositif d'échéancier a été mis en place : l'Agenda d'Accessibilité Programmé (l'Ad'AP), adopté par l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014.

La commune a élaboré son Ad'Ap afin de phaser la réalisation des travaux de mise en accessibilité des ERP existants, avec l'appui du bureau d'études G.E.T.I. (Galtier Expertises Immobilières), 20 bâtiments sont concernés.

Ces travaux seront répartis selon une programmation sur 6 ans pour un coût global estimé à 1 100 567,00 € H.T. soit :

- Année 1 : 183 212,00 € H.T.
- Année 2 : 204 855,00 € H.T.
- Année 3 : 120 820,00 € H.T.
- Année 4 : 191 640,00 € H.T.
- Année 5 : 202 210,00 € H.T.
- Année 6 : 197 830,00 € H.T.

Par délibération n° D2015-08-12, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à présenter en préfecture (DDT), la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée pour l'ensemble des établissements communaux recevant du public (ERP).

Le dossier a été déposé le 24 août 2015 en préfecture. L'absence de retour non-formalisée de la Préfecture vaut validation. Par conséquent, les travaux relatifs à la mise en conformité des établissements recevant du public, peuvent être entrepris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7, L.111-7-3 et L.111-7-5 à L.111-7-11, R. 111-19 à R.111-19-11 et R.111-19-31 à R.111-19-44,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi handicap »,

Vu le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 fixant un délai de 10 ans pour la mise en conformité des établissements recevant du public,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Considérant que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), dont la commune de Tignes a confié la réalisation à la société G.E.T.I. (Galtier Expertises Immobilières), 20 bâtiments sont concernés.

Considérant la validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) par la Préfecture,

Considérant que les travaux relatifs à cette mise en conformité suivant l'agenda d'accessibilité peuvent être entrepris,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),*
- *D'approuver les travaux de mise en conformité accessibilité sur les Etablissements Recevant du Public relevant de la compétence de la commune de Tignes, définis dans l'Ad'AP,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes autorisations de travaux (AT) relatives aux travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité, annexé à la présente,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'Ad'AP,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2017-08-05 Promesse d'échange / l'EPFL 73 à un tiers

Maud VALLA, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Afin de répondre aux objectifs de dynamisation des lits touristiques de Tignes et proposer une alternative favorable à court terme pour l'ensemble des propriétaires de la partie spéciale du « Bec Rouge » désireux de vendre leurs biens, la commune de Tignes a sollicité l'intervention de l'EPFL de la Savoie en vue du portage pour le compte de la commune, d'une durée de 4 ans, sur le périmètre suivant :

Localisation	Référence	Adresse	Surface	Nature	Zonage
--------------	-----------	---------	---------	--------	--------

	cadastrale		(m2)	cadastrale	
Tignes	AH120	5255 Immeuble Le Bec Rouge	11509 m2	Sol	Ut-As1

Une convention d'intervention et de portage foncier a été régularisée le 15 mai 2017 qui prévoyait notamment les conditions de portage et de rétrocession par l'EPFL de Savoie.

L'article 7 de ladite convention prévoit que « ...en concertation avec la Collectivité signataire aux présentes, et à sa demande expresse, la revente de la propriété pourra être réalisée au profit d'un tiers attributaire, garant du projet de la Collectivité... »

M. et Mme DUFRAISSE ont cédé la cave n° 7, lot 4007, située 5255 Immeuble Le Bec Rouge pour une valeur de 1 500,00 €.

M. et Mme DUFRAISSE souhaitent maintenant, en échange de la cave cédée, acquérir la cave n°13, lot 4013, pour un montant de 1 500,00 €.

Par conséquent, je vous propose de demander à l'EPFL de procéder à cet échange en faveur de M. et Mme DUFRAISSE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'affirmer son engagement de demander que la cave n° 13, lot 4013, soit cédée par l'EPFL de la Savoie à M. et Mme DUFRAISSE pour la somme de 1 500,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout acte utile relatif à cet échange.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

7ÈME PARTIE – AFFAIRES DU PERSONNEL

D2017-08-06 Modification du tableau des effectifs : service Education, enfance, jeunesse

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Après un travail collaboratif avec les enseignants et les parents d'élèves, il a été décidé une nouvelle organisation du temps des activités périscolaires (TAP) à la rentrée scolaire 2017-2018. Cette modification des jours et des horaires, ajoutée au désengagement d'une partie des enseignants pour l'animation des TAP nécessite le recrutement d'animateurs périscolaires.

Par ailleurs, l'optimisation des compétences du personnel technique notamment dans le domaine de l'entretien des locaux, a engendré une modification des emplois du temps du personnel actuel et des recrutements contractuels sur des temps de travail non complet.

Ainsi, pour pouvoir nommer les agents dès la rentrée scolaire prochaine, il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 28 août 2017 comme suit :

Filière animation :

- suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 18 heures hebdomadaires créé par délibération du 24/09/2015
- création simultanée d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28 heures hebdomadaires
- création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28 heures hebdomadaires

Filière technique :

- -suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 33 heures hebdomadaires créé par délibération du 24/09/2015,
- -suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 26 heures hebdomadaires créé par délibération du 21/09/2016,
- -suppression d'un poste d'agent polyvalent à temps non complet créé par délibération du 25/07/2013,
- -création simultanée de trois postes d'adjoint technique à temps non complet, l'un à 23h30 hebdomadaires, le second à 30 heures hebdomadaires et le dernier à 19 heures hebdomadaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint d'animation afin d'assurer les missions d'animateurs périscolaires et extrascolaires dès la rentrée 2017-2018,

Considérant la nécessité de créer trois postes d'adjoint technique afin d'assurer l'entretien des locaux, la plonge au restaurant scolaire et le service des repas auprès des enfants au restaurant scolaire dès la rentrée 2017-2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le tableau des effectifs à compter du 28 août 2017 comme suit :
 - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 18 heures hebdomadaires créé par délibération du 24/09/2015 et création simultanée d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28 heures hebdomadaires ;
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28 heures hebdomadaires ;
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 33 heures hebdomadaires créé par délibération du 24/09/2015 et création simultanée d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 30 heures hebdomadaires ;
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 26 heures hebdomadaires créé par délibération du 21/09/2016, et création simultanée d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 23h30 hebdomadaires ;
 - Suppression d'un poste d'agent polyvalent à temps non complet créé par délibération du 25/07/2013, et création simultanée d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 19 heures hebdomadaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget 2017.

Pour apporter des précisions à Olivier DUCH, Séverine FONTAINE confirme la transformation de certains contrats et un recrutement supplémentaire, pour permettre une polyvalence afin de pallier aux arrêts de travail pour maladie dont un de longue durée sur un poste d'ATSEM.

Marie-Antoinette FAVRE demande si un changement de rythme est envisagé.

Séverine FONTAINE précise qu'un changement de rythme est intervenu sur les TAP et qu'il n'est pas prévu de revenir sur une semaine de 4 jours.

Serge REVIAL souligne une progression de la fréquentation (95% des élèves sont inscrits soit 200 enfants).

Monsieur le Maire rappelle que cette compétence relève de la CCHT qui est impactée par le choix des communes du territoire.

Séverine FONTAINE ajoute que certaines communes, tout comme Tignes, attendent pour se prononcer, sachant que la majorité est pour conserver les TAP.

Gilles MAZZEGA demande le coût de ce service. Séverine FONTAINE répond qu'il représente 4% du budget de la commune. Elle souligne l'impact de ce service auprès des enfants en rappelant les différents événements et actions au cours de l'année. Elle rappelle que les enfants de Tignes ont accès principalement aux activités sportives, et qu'à travers les TAP, ils découvrent des activités culturelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-08-07 Modification du contrat CAE CUI

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Par délibération du 2 février 2017, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe sur un contrat d'accompagnement à l'emploi – contrat unique d'insertion (CAE-CUI).

Compte tenu des rythmes scolaires retenus pour l'année 2017-2018, il convient de modifier le temps de travail du poste ainsi que la date du début de contrat.

Le dispositif de ces contrats facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région AUVERGNE- RHONE ALPES fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE et les contrats initiative emploi (CIE) du contrat unique d'insertion (CUI),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer le poste sur un contrat emploi d'avenir à compter du 1^{er} septembre 2017 à temps complet ;
- De créer de manière simultanée un contrat CAE-CUI de 12 mois à compter du 28 août 2017 à temps non complet à 28 heures hebdomadaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Séverine FONTAINE rappelle qu'il s'agit d'un animateur déjà en place et qui est éligible à ce contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-08-08 Création d'un poste au service Finances en catégorie C

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Au regard de la charge de travail du service des finances et notamment avec le suivi et la gestion de neuf budgets, il s'avère nécessaire de renforcer ce service par une personne dont l'objectif sera de sécuriser et optimiser l'ensemble des procédures liées à l'exécution comptable et au suivi budgétaire de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de renforcer le service des finances,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

Monsieur le Maire répond à la demande d'Olivier DUCH que les crédits sont déjà prévus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-08-09 Création d'un poste au service Assainissement en catégorie C

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Le service assainissement (Stations d'épuration) compte une équipe de quatre personnes dont le chef de service. Aujourd'hui, un des agents bénéficie d'une reconversion professionnelle au sein d'un autre service de la mairie.

Ainsi, afin d'assurer le remplacement de cet agent, il convient de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2017.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps complet afin d'assurer les missions d'agent de maintenance de STEP ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet afin d'assurer les missions d'agent de maintenance de STEP à compter du 1^{er} septembre 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

D2017-08-10 Modification du tableau des effectifs due aux avancements de grade

Serge REVIAL, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Dans le cadre de la progression de leur carrière, quatre agents ont été promus au grade supérieur. Ainsi, afin de pouvoir les nommer, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit :
 - Suppression de trois postes d'adjoint administratif et création simultanée de trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
 - Suppression d'un poste d'agent de maîtrise et création simultanée d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} août 2017 ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers ;
- De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

8ÈME PARTIE : AFFAIRES COURANTES

D2017-08- 11 Audit financier du contrat de délégation de service public STGM Intervention des Cabinets PARME et CALIA Consultants

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

Les Cabinets PARME et CALIA Consultants ont été mandatés pour assister la commune dans la réalisation des opérations de contrôle économique et financier de la délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques dont la commune est titulaire.

Ces opérations impliquaient notamment la réalisation d'un audit comptable et financier approfondi.

Un rapport d'audit a pu être établi, après avoir obtenu l'ensemble des documents suivants, demandé à la société STGM :

- Documents et informations comptables et juridiques
- Contrôle des produits perçus
- Contrôle des charges déclarées
- Contrôle de l'actif
- Contrôle des investissements/Amortissements
- Contrôle du passif et de la dette

Monsieur le Maire propose d'interrompre la séance à 18 heures 46, afin que les Cabinets PARME et CALIA Consultants présentent à l'assemblée, la synthèse de ce rapport et les conclusions.

Messieurs Mathieu NOEL du Cabinet PARME Avocats et Thomas DUFOUR du Cabinet Calia Conseil présentent cette synthèse.

Ils rappellent la méthodologie engagée dès mars 2016, bien avant la réception du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, et commentent le début des négociations avec le concessionnaire.

Ils exposent le patrimoine de la Délégation de Service Public ainsi que sa valeur résiduelle en fin de contrat.

Ils avancent un constat sur la rémunération du délégataire, à travers le nombre de forfaits émis et les journées skieurs depuis 2011. Des précisions sont apportées sur le chiffre d'affaires du délégataire et sa marge d'exploitation, ainsi que sur les flux financiers avec la commune et les pratiques tarifaires.

Ils terminent en exposant les pistes de négociations à engager auprès du délégataire.

Monsieur le Maire reprend la séance à 20 heures 28 et propose au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'audit financier de la société d'exploitation des remontées mécaniques de Tignes – STGM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

9ÈME PARTIE : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire s'exprime ensuite ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

Olivier DUCH souhaite revenir sur la semaine du 1^{er} au 8 mai. Il souligne la volonté commune des socio-pros et des hébergeurs, pour une vraie ouverture du domaine skiable, pas seulement sur la Grande Motte. Le fait qu'à ce jour, nous ne puissions pas assurer une ouverture sur tout le domaine est pénalisant.

Marie-Antoinette FAVRE demande si la STGM peut aujourd'hui nous confirmer que le domaine sera ouvert en mai 2018 ?

Monsieur le Maire précise que ceci sera défini le plus rapidement possible. Il rappelle que pour cette année, la décision de limiter l'ouverture du domaine, à l'obligation du contrat, est due à l'absence des néerlandais qui devraient revenir l'an prochain. Le périmètre pourra donc évoluer. Il souligne que la STGM prend la décision d'ouvrir si une opportunité se présente (événements, potentiel de clientèle...). La commune avec des arguments convaincants, pourra imposer une ouverture.

Olivier DUCH propose qu'une amplitude horaire différente soit étudiée.

Monsieur le Maire précise que les réponses à toutes ces questions et propositions seront apportées prochainement.

Bernard GENEVRAY informe que la plateforme de la zone artisanale sur l'aire de recyclage des déchets, est terminée, que la surface est conforme au projet initial. La remise à la CCHT devrait se réaliser conformément aux conditions définies (indemnités). Pour ceux qui sont candidats, il rappelle qu'un courrier doit être envoyé très rapidement à la CCHT. La priorité sera donnée aux premiers demandeurs. Il en profite pour remercier Philippe DORVAL pour son excellent travail.

Monsieur le Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu, le jeudi 7 septembre 2017 à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 20 heures 40.

Signature des membres présents

Le Maire :

Jean-Christophe VITALE

Les Adjoint :

Le 1^{er} Adjoint
Serge REVIAL

Le 2^{ème} Adjoint
Séverine FONTAINE

Le 3^{ème} adjoint
Franck MALESCOUR

Le 4^{ème} Adjoint
Maud VALLA

Les conseillers délégués :

Le Conseiller Délégué de la sécurité des ERP

Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ

Serge GUIGNARD

Les Conseillers :

Bernard GENEVRAY

Laurent GUIGNARD

Xavier TISSOT

Stéphanie DIJKMAN

Alexandre CARRET

Laurence FONTAINE

Marie-Antoinette FAVRE

Gilles MAZZEGA

Olivier DUCH